

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie 520 allée Henri II de Montmorency 34 064 MONTPELLIER Cedex 02

PREFET DE L'HERAULT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

<u>ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT COMPLEMENTAIRE N ° 2019-I-276</u> actant le bénéfice des droits acquis

SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN - La Salvetat sur Agout

Le Préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-1463 du 23 juillet 2013 autorisant la poursuite de l'exploitation, par la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian, dont le siège social est situé 11 avenue du Général Dupas, 74 503 EVIAN, d'une unité de conditionnement d'eau minérale naturelle et d'eau aromatisée située Usine La Salvetat, Lassoubs, 34 334 La Salvetat sur Agout ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-I-1053 du 25 septembre 2018 mettant à jour le classement du site et actant l'exploitation d'un stockage et d'une distribution de GPL sur le site :

Vu le repositionnement des activités transmis par l'exploitant le 10 janvier 2019 au titre du bénéfice des droits acquis ;

Vu le projet d'arrêté porté le 05/03/2019 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet :

Vu le rapport et les propositions en date du 12/03/2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la situation administrative du site au titre du bénéfice des droits acquis,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ARRÊTÉ ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ARRÊTÉ

Les installations situées Usine La Salvetat, Lassoubs, 34 334 La Salvetat sur Agout, de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian, dont le siège social est situé 11 avenue du Général Dupas, 74 503 EVIAN, sont enregistrées.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

Rubriq ue	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime (*)
2220-2a	surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant :	capacité maximale totale de 55 000 l/j soit une quantité de produits entrants d'environ 55 t/j	38.33
	2. Autres installations : a) Supérieure à 10 t/ j		
2661-1b	élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières	Soufflage de préformes en PET : - ligne 1 : 23 t/j, - ligne 2 : 16 t/j, Soit un total de 39 t/j	E
	de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j		

(*) : E (Enregistrement)

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant depuis sa création.

CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément aux articles L512-46-25 et suivants du code de l'environnement. L'usage à prendre en compte est de type industriel.

CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions techniques des arrêtés n°2013-1-1463 du 23 juillet 2013 et n°2018-I-1053 du 25 septembre 2018, susvisés, sont abrogées.

Article 1.5.2. Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement, au bénéfice des droits acquis (cas des installations existantes), les prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales (art L 512-7) :

- du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION

Article 2.1.1. Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 2.1.2. Publicité

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de La Salvetat sur Agout et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 2.1.3. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de La Salvetat sur Agout, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant.

Pour le Montperne pre délégation, le seur étaire Général 18 MARS 2019

Pascal OTHEGUY